

REGLEMENT DE LA MARCHE SOLIDAIRE nommée Gem'Rando Solidaire

Article 1 : Présentation de l'épreuve

1.1 -- Gem'Rando Solidaire est un événement sportif et participatif où des équipes de 4 à 9 personnes partagent et parcourent au total 70 kms (+/- 4 kms) en moins de 35 heures

- Marche Sportive avec relais possibles (les changements ont lieu aux points de contrôle) et avec un minimum de 3 marcheurs, qui marchent ensemble, à tout moment sur le parcours.
- Le parcours privilégie les sentiers de grande randonnée balisés. Quelques tronçons routiers très courts et peu fréquentés aux heures d'utilisation, sont quand même inévitables.
- Marche solidaire : chaque équipe collecte des fonds auprès de son entourage (100 €/équipier sous forme de don défiscalisable en plus de l'inscription de 50 €/équipier pour couvrir les frais de marche). Les dons défiscalisables seront donnés intégralement à des associations caritatives locales et/ou nationales. L'organisation s'engage à reverser 100% des dons confiés.
- C'est l'occasion de découvrir une région magnifique et de vivre une aventure sportive, collective et solidaire.

La première édition de cet événement aura lieu week end de l'Ascension 2027 , soit Vendredi 7 Mai et Samedi 8 Mai 2027

Pour les équipes inscrites et dont le dossier est complet, les dossards seront à retirer la veille (Jeudi 5 Mai 2027) à Gémenos (voir article 2)

1.2 -- Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les marcheurs en toute sécurité et en respectant les décisions des autorités locales.

1.3 -- L' ORGANISATEUR : **Gem'Rando Solidaire** est organisé par l'association ROTARY Club de GEMENOS SAINTE BAUME avec l'accord des communes traversées et le concours de diverses associations.

Adresse du Rotary Club de Gémenos Sainte Baume

Hotel du Parc

Route de Saint Pons

13420 Gémenos

Article 2 : Détails du défi sportif

Jeudi 5 mai 2027

- Remise des dossards à Gémenos de 18 à 22 heures

Le lieu sera précisé quelques semaines avant le départ

Vendredi 6 Mai 2027

- départ 1^o jour : puits de Raimu à Aubagne à 8 heures
- contrôle et relais possible : col du marseillais
- arrivée : après 18h au gymnase Gaston Rebuffat à Auriol après avoir traversé le massif du Garlaban (collines de Pagnol) et le mont du Marseillais

Cette étape se déroulera sur le Garlaban, de jour. Le point de contrôle et de relais (point de passage sur le circuit, permettant notamment d'effectuer des ravitaillements et des changements de marcheurs) se situera au Col du Marseillais, sur une piste DFCI accessible en véhicule motorisé pour les équipes. Le gymnase mis à notre disposition à Auriol offrira douche et sanitaires, possibilité de restauration amenée par les équipes de marcheurs et de repos entre 18h et 23h.

Le vendredi 6, avant 23h, départ vers le massif de la Sainte Baume

Samedi 8 mai

- 2ème Étape : Auriol- la Sainte Baume- Gémenos
 - Départ : du gymnase Gaston Rebuffat à Auriol le vendredi avant 23h
 - Arrivée : Gémenos Samedi 8 Mai à 18 H maximum devant la mairie de Gémenos
- Les points de contrôle (points de passage sur le circuit, permettant notamment d'effectuer des ravitaillements et des changements de marcheurs) seront situés, pour le premier au parking sur la D2 avant d'arriver à Plan d'Aups, pour le second au carrefour des trois chênes et pour le troisième près du Pic de Bertagne sur la piste DFCI

Attention, ces horaires et parcours sont susceptibles d'être modifiés en fonction des éléments, du climat et des collectivités locales.

Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Chaque équipe est composée de 4 participants minimum à 9 participants maximum.

Gem'Rando Solidaire est ouvert à toute personne, homme ou femme, âgé(e) de plus de 18 ans à la date de l'événement et regroupés en équipes de 4 à 9 personnes.

Physiquement, pour une équipe de huit à neuf personnes, et en utilisant le principe des relais, il faut être capable de marcher environ 15 kms deux fois (soit environ 30 kms) à une allure de 3 à 4 kms/heure et sur un laps de temps de 35 heures, donc assez simple pour une personne en bonne forme physique et un peu entraînée à la marche à pied ! Mais cela implique beaucoup plus pour une équipe de quatre, puisqu'il faut toujours un minimum de 3 marcheurs sur toute la durée du parcours !

Gem' Rando Solidaire est également ouvert à toute personne, homme ou femme âgé de plus de 16 ans à la date de l'événement à plusieurs conditions :

- 1 seul mineur pour 3 adultes marchant avec le mineur. Donc un mineur dans une équipe de 4 à 7 personnes, deux mineurs au maximum dans une équipe de 9 personnes.
- 1 tuteur légal ou une personne qui prend la responsabilité légalement par écrit du mineur présent pendant toute la durée du week-end de l'événement.
- Une autorisation parentale.

Supporters

Il est fortement recommandé que chaque équipe bénéficie du soutien de supporters (2 personnes minimum, 4 personnes conseillées) pour l'encourager et l'assister en amont et pendant l'événement et tout particulièrement aux points de contrôle et relais où ils pourront la rejoindre, amener le ravitaillement et surtout remplacer des marcheurs fatigués par des marcheurs reposés ! (relais).

Les conditions durant la randonnée peuvent être difficiles (vent, froid, pluie ...). Un bon entraînement préalable est donc nécessaire. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur un parcours de 70km (+/- 4 kms), non chronométré, éventuellement en relais.

Compte tenu de la spécificité de nos parcours sur ces différentes étapes (dénivelé, chemins de terre, cailloux...) Gem'Rando Solidaire n'est pas adaptée aux fauteuils roulants.

Article 4 : Pièces justificatives

4.1 Les participants devront fournir un justificatif d'identité sur demande à la remise des dossards .

4.2 Les participants devront fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la marche à pied ou de la course à pied » daté de moins d'un an à la date de l'événement, ou une photocopie de sa licence d'Athlétisme (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou de Triathlon (FFtri Compétition, FFtri Jeune) de l'année en cours.

4.3 De plus, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 20 Avril 2027 à 12h, dans la limite des places disponibles (nous limitons les inscriptions à un maximum de 150 personnes pour l'édition 2027.

Chaque participant doit :

- s'acquitter de frais d'inscription payables au moment de l'inscription de l'équipe sur le site internet de l'événement (50 €/par marcheur – pas de frais pour les supporters- soit 200 € pour une équipe de 4 et 450 € pour équipe de 9), versés à l'ordre de Rotary Club Gémenos Sainte Beaume.
- fournir les pièces justificatives (voir Article 4) Un marcheur sans ces documents ne pourra pas prendre le départ de la Gem'Rando Solidaire et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Chaque équipe doit :

- en amont de la marche, récolter au moins 100 € par marcheur, de dons défiscalisables pour prendre le départ (soit 400 € pour équipe de 4 et 800 € pour équipe de 8). Cette somme (dons défiscalisables) sera versée avant le 20 Avril 2027, par chèque à l'ordre de Fond de Dotation D 1760 , envoyé à l'adresse du club qui transmettra au dit Fond de Dotation pour l'émission du Cerfa pour l'émetteur du chèque, L'inscription est considérée comme définitive et complète lorsque l'équipe a rempli l'ensemble des obligations précédentes. Les dossards ne seront délivrés qu'aux équipes dont l'inscription est définitive et complète. Une confirmation électronique sera envoyée à l'ensemble des membres de l'équipe une fois l'inscription validée.

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à la randonnée Gem'Rando Solidaire
- Ravitaillement en eau aux points de contrôle
- Les toilettes / douches dans le gymnase d'Auriol
- L'animation sur Auriol et Gémenos
- La sécurité et les secours

Elle ne comprend pas l'hébergement ni les repas pendant et en dehors de la marche.

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.

Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

- A / En cas d'annulation de la manifestation survenant avant le 1 avril 2027 en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation

retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 20% du tarif d'inscription (hors Dons)

- B/ Annulation intervenant à partir du 1 Avril 2027. En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant à partir du 01 avril 2027 en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 30% du tarif d'inscription (hors Dons).

Les dons défiscalisables déjà versés seront remboursés.

En cas d'annulation de la part d'un participant :

- A/ Annulation intervenant avant le 1er avril 2027

En cas d'annulation de la participation d'un participant survenant avant le 1er avril 2027, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de 20% du tarif d'inscription.

- B/ Annulation intervenant à partir du 1er Avril 2027

En cas d'annulation de la part d'un participant survenant à partir du 1er Avril 2027, un remboursement partiel ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation, et l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation, de 30% du tarif d'inscription.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard 11 jours avant la date de l'épreuve donc avant le 27/04/2027, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats aux adresses suivantes:

- gembradosolidaire@gmail.com
- ou bien Rotary Gémenos Sainte Baume, hotel du parc, route de Saint Pons, Gémenos
- Dans tous les cas, l'équipe concernée par l'annulation d'un équipier doit rester à minima avec quatre équipiers. Dans le cas contraire, elle ne pourra pas prendre le départ pour des raisons de sécurité sauf si elle rejoint une autre équipe.

Passé ce délai de 11 jours avant l'épreuve, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 7 : Dossards, numéro et Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à Gémenos – (lieu précisé quelques semaines avant le départ) – sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, d'une pièce d'identité, ou d'un certificat médical (cf. article 4 du présent règlement) et d'une inscription finalisée (dont le règlement de l'inscription et des dons)

Les horaires sont les suivants :

- Jeudi 6 mai 2027 de 18h à 22h essentiellement
- éventuellement Vendredi 7 Mai au matin au point de départ
- Pendant toute la randonnée, le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles à nourrice) ne sont pas fournies par l'organisation.

Ils doivent toujours être positionnés au-dessus de tout vêtement et ne peuvent en aucun cas être fixés sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires éventuels ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Toute modification dans la composition d'une équipe avant le départ doit être communiquée à l'organisation au plus tard la veille du départ, le participant doit être en mesure de fournir un certificat médical datant de moins d'un an ou une copie de sa licence d'athlétisme ou de triathlon de l'année en cours (voir précisions ci-dessus dans l'article 4).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons.

En cas d'absence d'un ou plusieurs participants d'une équipe à la remise des dossards (uniquement pour les adultes ayant un dossier complet), les dossards pourront être remis à une autre personne de la même équipe présente physiquement sur présentation des pièces nécessaires.

Article 8 : Randonnée en semi-autonomie

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de contrôle, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la randonnée, la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe 10.2).
- Sur le parcours, les points de contrôle sont approvisionnés en eau. La nourriture n'est pas fournie par l'organisation. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de contrôle, de la quantité d'eau et de nourriture qui lui est nécessaire pour rallier le point de contrôle suivant.

Des règles sont à respecter durant l'intégralité du parcours :

- Les équipes se présentent complètes au départ de Gem'Rando Solidaire (ETAPE 1), mais aussi à l'arrivée de l'ETAPE 2 . (C'est juste pour la photo !!!)
- Des remplacements (Relais) d'un ou plusieurs membres d'une équipe sont acceptés en cours de parcours. Ils doivent être effectués exclusivement aux points de contrôle, par des membres de l'équipe inscrits, et indiqués à l'organisation présente (sécurité). Il est obligatoire d'être au minimum TROIS (3) au départ de chaque point de contrôle (y compris sur les 1ere et dernière étape).
- Si un membre de l'équipe doit abandonner, ses coéquipiers l'accompagnent jusqu'au point de contrôle suivant. Les supporters ou autres membres prendront en charge la personne qui abandonne. Ses coéquipiers ne pourront pas repartir avant que l'abandon ait été enregistré par le responsable du point de contrôle.
- Si le participant est immobilisé en dehors d'un point de contrôle, l'équipe prévient les organisateurs en appelant le numéro d'urgence inscrit sur leur dossard et/ou fourni par écrit. Un participant ne doit jamais rester seul. Si un participant est immobilisé, un de ses coéquipiers reste avec lui pendant que les autres vont chercher de l'aide.
- Il est interdit de marcher à moins de 3 personnes sous peine d'exclusion.

Article 9 : Parcours – Modification de Parcours – Annulation de la Randonnée

La Gem'Rando Solidaire se déroule sur un parcours balisé d'environ 70 km (+/- 4kms) en deux journées. Le parcours détaillé sera disponible sur ce site, courant mars 2027.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. Sortir du parcours est uniquement autorisé aux points de contrôle. Si une équipe veut s'arrêter par exemple pour se reposer, elle le signale au responsable

du point de contrôle où elle se trouve. La reprise de la marche doit également être signalée. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe sera portée disparue et les recherches seront lancées.

Les équipiers en repos et les supporteurs ne sont pas autorisés à retrouver leur équipe sur le parcours. Ils peuvent le faire uniquement sur les Points de Contrôle.

Les animaux sont interdits aussi bien pendant la marche qu'aux points de contrôle.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter la randonnée en cours.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des points de contrôle, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum; au-delà, la randonnée est annulée.

En cas d'annulation avant le départ ou en cas d'interruption de la randonnée, pour quelques raisons que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et les dons collectés par les équipes ne pourront être récupérés (sauf à être utilisés pour la prochaine édition éventuelle).

Article 10 : Sécurité et assistance

L'organisation garantit que l'itinéraire de la Randonnée sera téléchargeable sur les smart phone. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

L'organisation rappelle aux participants que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer éventuellement avec modération (consommation strictement interdite aux mineurs).

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant qui ne respecterait pas les conditions de sécurité et qui aurait une attitude inappropriée à l'esprit de la Randonnée.

10.1. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité médicale sera assurée par des médecins, des infirmières et des secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors randonnée d'un marcheur pour des raisons médicales.

L'assistance médicale peut refuser le départ d'un point de contrôle à un participant si elle estime que celui-ci ne peut plus continuer.

Tout marcheur mis hors randonnée décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout participant

faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- se présenter à un point de contrôle,
- appeler le PC Sécurité,
- faire appeler le PC sécurité par une autre personne.

Chaque participant ou équipe a l'obligation de porter assistance à toute personne ou équipe en danger et de prévenir les secours. Aucun participant ne doit rester seul à aucun moment.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le 112.

10.2. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Cette liste de matériel est obligatoire pour prendre le départ de la Gem'Rando Solidaire(elle est conçue pour assurer la sécurité des participants) :

- Votre certificat médical datant de moins d'un an au départ de Gem'Rando Solidaire, avec la mention de "non contre-indication à la pratique de la marche à pied/course à pied/sport en compétition" OU une photocopie de sa licence d'Athlétisme (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou de Triathlon (FFtri Compétition, FFtri Jeune)
- Une paire de chaussures de randonnée ou de trail/trek en bon état
- Un sac-à-dos
- 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard
- Une gourde de 1,5L minimum : à recharger en eau aux Points de Relais- Contrôle.
- Une réserve alimentaire de votre choix (barres de céréales, fruits secs...)
- Une couverture de survie
- Un gilet de sécurité (de couleur jaune ou orange fluo avec des bandes réfléchissantes)
- Une lampe frontale (ou ventrale) pour la marche de nuit
- Les bâtons de marche sont recommandés
- Prévoir également par équipe :
 - Au minimum trois téléphones portables chargés par équipe avec si possible des batteries pour la recharge

- Un kit de secours (un par équipe) que vous pouvez trouver en grande surface (spray antiseptique, pansements prédécoupés, bande élastique, sparadrap, compresses, ciseaux, gants...)
- Le Carnet de Route Marcheurs sera distribué éventuellement lors de la remise des dossards.

Il est également très recommandé d'amener pour la marche (au bon soin éventuellement des supporters) :

- Une paire de chaussures de rechange
- Plusieurs paires de chaussettes
- Des chaussettes de contention
- Des protections solaires : casquettes, crème, lunettes
- Un baume pour les lèvres
- Du papier toilette
- Une serviette microfibre
- Un maillot de bain (douches communes) et des tongs (pour aérer vos pieds aux points de contrôle).
- Du produit anti-moustiques
- Des vêtements chauds notamment pour la nuit et des vêtements de pluie
- Des vêtements de rechange pour votre confort
- De la nourriture adaptée à cet effort

10.3 CONTEXTE SANITAIRE

L'organisateur se donne le droit d'adapter le format et les conditions de participation à l'événement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sur le territoire national et dans les départements concernés.

10.4 Ravitaillements

Des ravitaillements intermédiaires (eau, biscuits, chocolats, pain) peuvent être proposés sur le parcours. Mais ils ne peuvent pas se substituer réellement aux besoins de chacun pour ce défi sportif.

Ainsi il convient que chaque équipe établisse en amont de l'épreuve, les repas nécessaires pour chacun des équipiers, en fonction du rythme de la marche adopté par chacun (70 kms en relais plus ou moins nombreux), en fonction des contraintes alimentaires de chacun et en fonction des conditions climatiques prévues.

Des conseils sont disponibles.

Article 11 : Barrières horaires

Il n'y aura pas de dispositif de classement sur la Gem'Rando Solidaire

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et jusqu'à certains points de contrôle du parcours.

Les équipes non présentes aux points de contrôle et à un horaire maximum qui sera précisé ultérieurement, seront déclarées « hors délai » et mises hors rando.

Le dispositif de sécurité étant levé, toute équipe mise hors rando décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Le délai maximum de passage à un point de contrôle correspondra à environ le temps nécessaire pour rallier le point de contrôle à une vitesse moyenne d'environ 3 kms/heure en marchant sur les chemins balisés pour cette marche

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 13 : Comportement des participants / respect de l'environnement

13.1 Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors rando et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

13.2 Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de contrôle/ravitaillement ou à l'arrivée dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute dégradation de l'environnement est passible de disqualification.

13.3 Sanctions pour non-respect du règlement

- Exclusion du marcheur dans les cas suivants :
 - Abandon volontaire de déchets sur le parcours ou en dehors des zones prévues à cet effet
 - Manque de respect envers les personnes présentes :
 - bénévoles, secouristes, médecins, autres coureurs ...
 - Non-assistance à personne en danger

Article 14 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 15 : Utilisation des dons récoltés

L'Organisation s'engage à remettre la totalité des dons récoltés à des associations caritatives défiscalisantes : liste non exhaustive

- Restaurants du cœur
- Secours Populaire
- Croix Rouge
- Secours Catholique
- etc.

La répartition des dons sera décidée par l'Organisation après la manifestation.

Article 16 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles en envoyant un mail à l'adresse suivante : gemrandosolidaire@gmail.com

Article 17 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à

l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : Acceptation du règlement.

En prenant part à Gem'Rando Solidaire vous participez à un événement rassemblant de nombreuses personnes. De ce fait, vous vous engagez à :

- Respecter les consignes et les gestes barrières en vigueur.
- Respecter strictement le règlement de l'événement et les mesures mises en place par l'Organisation afin de minimiser les risques sanitaires.
- Ne pas vous rendre à la manifestation en cas de fièvre, en cas de signes ou symptômes du Covid-19 ou en cas de contact avec une personne malade ou symptomatique.
- Porter une vigilance particulière à votre état de santé, notamment si vous êtes une personne dite "à risque" ou "fragile" (port du masque recommandé).
- Prévenir l'organisation en cas de déclaration de la maladie après l'événement.

La participation à Gem'Rando Solidaire implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.

L'organisation vous souhaite une belle randonnée .